

Objet : Cession de fourgon MASCOT

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 novembre 2018, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de décider de la réforme des biens soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou à leur destruction,

Considérant la nécessité de se séparer du fourgon benne MASCOT immatriculé 8276 TR 66 ;

Considérant l'offre présentée par SARL RLTP (628 rue du Gargal – 66750 Saint-Cyprien), pour la somme de 1 000 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder à SARL RLTP fourgon benne MASCOT immatriculé 8276 TR 66, moyennant la somme de 1 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

La recette est inscrite au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

26 SEP. 2019

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190926-2019-09-21D-AU
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



Préfecture des
Pyrénées-Orientales

750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89
@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114